L'assurance scolaire et les vaccinations obligatoires

Assurance scolaire

Les parents d’élèves peuvent souscrire une assurance scolaire auprès de leur assureur ou choisir un contrat proposé par une association de parents d’élèves.

L’assurance scolaire souscrite doit garantir les dommages :

- que l’élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile)
- qu’il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels)

Les titulaires d’une police d’assurance multirisques familiale doivent vérifier attentivement la nature des risques couverts par ce contrat. Il est conseillé de demander à l’assureur de fournir par écrit les précisions nécessaires.

Vaccinations obligatoires

Pour la fréquentation scolaire, la vaccination contre les maladies suivantes est obligatoire : DT-Polio (diphtérie, tétanos, poliomyélite).

D’autres sont vivement recommandées : rougeole, oreillons, rubéole (ROR) et coqueluche.

Soyez vigilants sur les dates de rappel.

Liens utiles
Les établissements scolaires